

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 13 décembre 2019, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 19 décembre 2019 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (séance ouverte à 20 h 32).

Présents : M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE (s'est absenté à 22h33 avant le vote de la délibération inscrite au treizième rang relative au recensement de la population, et revenu à 22h35 avant le vote de la délibération inscrite au quinzième rang relative au Quotient Familial Retraités), Mme FALGUIERES, M. GODRON, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme BAUSTIER-COSTA, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO (s'est absente à 22h22 avant le vote de la délibération inscrite au 7^{ème} rang relative au Compte Personnel de Formation, et est revenue à 22h26 avant le vote de la délibération inscrite au 8^{ème} rang relative au règlement de formation), Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. JADOT, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme GAUTHIER.

Absents représentés : Mme POMMEREAU représentée par M. REDA, M. DELANNOY représenté par Mme CATULESCO, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE, Mme MORO-CHARKI représentée par Mme FUSELLIER, M. PLAS représenté par Mme GAUTHIER.

Absents non représentés : M. PERROT, Mme GUINOT-MICHELET, M. CARBRIAND, Mme MOUTTE.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	29

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- informe de la modification de la délibération inscrite au quatrième rang de l'ordre du jour, relative aux avances de subventions aux associations.
- propose l'ajout d'une motion relative de soutien au maintien des moyens et personnels des 3 hôpitaux du Groupement Hospitalier Nord Essonne Juvisy/Longjumeau/Orsay (GHNE) et au maintien de la maternité de Longjumeau.

Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
- c) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 21 août au 22 novembre 2019).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
26/08/2019	Convention pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Juvisy-sur-Orge	/	19/09/2019	Vie Locale	Le Maire
26/08/2019	Convention pour la mise à disposition de salles et locaux municipaux	/	19/09/2019	Vie Locale	Le Maire
06/09/2019	Convention de partenariat portant sur la production d'une prestation musicale dans le cadre du concert d'ouverture de saison de la salle « Les Travées »	750 €TTC	16/09/2019	Vie Locale	Le Maire
10/09/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 68 rue Jean Argeliès à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 384 €/mois Charges : 100 €/mois	16/09/2019	DRHJMAP	Le Maire
10/09/2019	Avenant n° 2 au Marché n° 18 10 0029 : Prestations de nettoyage - Lot n° 1 : Nettoyage des locaux de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 12 591,36 €TTC	19/09/2019	Marchés Publics	Le Maire
10/09/2019	Avenant n° 1 au Marché n° 18 10 0030 : Prestations de nettoyage - Lot n° 2 : Nettoyage des vitres de la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 443,52 €TTC	19/09/2019	Marchés Publics	Le Maire
11/09/2019	Marché 19 10 020 : Fourniture, pose, dépose, des rideaux métalliques et des stores bannes de la Halle du marché de Juvisy-sur-Orge	Montant forfaitaire : 220 668,00 €TTC	19/09/2019	Marchés Publics	Le Maire
11/09/2019	Convention entre la Ville et l'A.E.C.F.T. pour la mise à disposition du complexe sportif Jules Ladoumègue	3 910,68 €	16/09/2019	Vie Locale	Le Maire
11/09/2019	Contrat pour une projection publique non commerciale dans le cadre de la programmation des Travées	348,41 €TTC	16/09/2019	Vie Locale	Le Maire
11/09/2019	Contrat pour une projection publique non commerciale dans le cadre de la programmation des Travées	312,41 €TTC	16/09/2019	Vie Locale	Le Maire
16/09/2019	Avenant n° 1 au Marché n° 17 10 004 : vérification des alarmes techniques et anti-intrusion - Lot 1: la télésurveillance des alarmes techniques et anti-intrusions, vidéo-surveillance, interventions sur site et gardiennage	Montant annuel : 128,88 €TTC	26/09/2019	Marchés Publics	Le Maire
18/09/2019	Contrat passé entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et VFF Assistance pour un abonnement monétique IP	8,00 €HT/mois	08/10/2019	Police Municipale	Le Maire
20/09/2019	Convention de formation « Maintien et actualisation des compétences - Sauveteur Secouriste du Travail »	400 €TTC	24/09/2019	DRHJMAP	Le Maire
20/09/2019	Convention de formation professionnelle n°2019-3026	1000 €TTC	24/09/2019	DRHJMAP	Le Maire
25/09/2019	Protocoles d'accord pour la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France	Taux horaire : 108 €TTC	02/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
26/09/2019	Contrat d'Assistance - Maintenance - Support avec la Société INTUITIV GED pour la gestion électronique de documents (MAARCH)	Montant annuel : 2 120 €HT	08/10/2019	DGS	Le Maire

27/09/2019	Convention de partenariat entre l'Association ALTERNAT et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour une balade au Fil de l'Eau dans le cadre de la semaine bleue	1 500 €TTC	27/11/2019	Aînés	Le Maire
27/09/2019	Contrat de partenariat entre l'Association « L'Arbre à musiques » et la Ville de Juvisy-sur-Orge pour une animation musicale durant la balade au Fil de l'Eau dans le cadre de la semaine bleue	215 €TTC	27/11/2019	Aînés	Le Maire
27/09/2019	Contrat d'engagement d'artistes de variétés dans le cadre des repas de l'amitié	7 300 €TC	04/12/2019	Aînés	Le Maire
01/10/2019	Convention portant sur une intervention musicale au multi-accueil Colombine	400 €TTC	14/10/2019	Petite Enfance	Le Maire
04/10/2019	Marché n°19 10 021: Marché de prestation de service pour la propreté urbaine du domaine public de la commune de Juvisy-sur-Orge.	Prix forfaitaire : 572 639,02 €HT Montant maximum annuel : 50 000 €HT	08/10/2019	Marchés Publics	Le Maire
04/10/2019	Convention portant sur une intervention musicale au multi-accueil Colombine	330 €TTC	14/10/2019	Petite Enfance	Le Maire
07/10/2019	Convention de location - Locaux sis 39 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A. KRYS	Loyer mensuel : 800 €	14/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
08/10/2019	Convention d'intervention pour une animation soirée-débat autour du thème « La colère chez l'enfant, mieux la comprendre pour mieux l'accompagner » au sein du RAM	160 €	16/10/2019	Petite Enfance	Le Maire
14/10/2019	Convention pour la mise à disposition du stade Raoul Perrin	/	25/11/2019	Vie Locale	Le Maire
15/10/2019	Indemnisation d'un agent dans le cadre de la protection fonctionnelle	350 €	17/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
15/10/2019	Convention de formation professionnelle tripartite	1 560 €	17/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
15/10/2019	Convention pour l'organisation d'une conférence à destination du personnel de la Petite Enfance	500 €TTC	17/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
17/10/2019	Contrat de prestation de service portant sur l'organisation d'ateliers dénommés « Le Jardin Sensoriel et Créatif » à destination des structures de la Petite Enfance	569 €	31/10/2019	Petite Enfance	Le Maire
21/10/2019	Convention passée avec l'association la Tour de Juvisy et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour le projet d'initiation aux échecs destiné à l'ensemble des élèves d'élémentaire de la ville	2 916 €TTC	04/11/2019	Education-Jeunesse	La 1 ^{ère} Adjointe au Maire
22/10/2019	Désignation du Cabinet Seban et Associés pour représenter la Commune de Juvisy-sur-Orge devant le Tribunal Administratif de Versailles - Requête n°1907746-2	Taux horaire : 150 €HT	24/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
22/10/2019	Convention tripartite de VAE n°DAV-19-129	1 560 €	24/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
22/10/2019	Contrat de vérification ponctuelle des installations et équipements techniques (ascenseurs). Signature du contrat avec le bureau VERITAS Exploitation	918 €TTC	29/10/2019	DPVDU	Le Maire
22/10/2019	Convention de formation professionnelle	810 €TTC	24/10/2019	DRHJMAP	Le Maire

22/10/2019	Contrat de prestation de service portant sur l'organisation d'une journée pédagogique à l'attention du personnel de la Petite Enfance	600 €	24/10/2019	DRHJMAP	Le Maire
23/10/2019	Conclusion de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2019-2020	/	25/10/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
29/10/2019	Renouvellement d'un contrat de maintenance pour le logiciel « Gestion du parc locatif » avec la société ESSONNE CONSULTANTS	Redevance annuelle forfaitaire : 600 €HT	25/11/2019	DGS	Le Maire
31/10/2019	Marché n° 19 10 022 - Fourniture et livraison de repas à domicile pour la commune de Juvisy-sur-Orge	Montant annuel : 20 000 €HT mini 41 000 €HT maxi	02/12/2019	Marchés Publics	Le Maire
05/11/2019	Convention de formation professionnelle n° 019/10/01	1 500 €	14/11/2019	DRHJMAP	Le Maire
05/11/2019	Marché n° 19 10 019 : Entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux de Juvisy-sur-Orge	Prix forfaitaire : 7 409 €HT Montant maximum annuel : 25 000 €HT	02/12/2019	Marchés Publics	Le Maire
08/11/2019	Convention entre la Ville et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la mise à disposition du complexe sportif Jules Ladoumègue	/	25/11/2019	Vie Locale	Le Maire
13/11/2019	Convention de formation « Sauveteur Secouriste du Travail »	900 €TTC	18/11/2019	DRHJMAP	Le Maire
13/11/2019	Convention de formation professionnelle continue	150 €	18/11/2019	DRHJMAP	Le Maire
13/11/2019	Convention pour la prise en charge de 2 maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Noël des enfants du personnel 2019 » du mercredi 11 décembre 2019	200 €	25/11/2019	Vie Locale	Le Maire
13/11/2019	Convention pour la prise en charge de 4 maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Fête de Noël 2019 » du mercredi 18 décembre 2019	400 €	25/11/2019	Vie Locale	Le Maire
20/11/2019	Convention simplifiée de formation continue	800 €	25/11/2019	DRHJMAP	Le Maire
22/11/2019	Avenant n°3 à la convention de location précaire entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne (S.D.I.S.91) relative à la mise à disposition des locaux de l'ancienne Trésorerie sis 9 rue du Docteur Vinot à Juvisy	Charges locatives : 1 200 € / trimestre	26/11/2019	DRHJMAP	Le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

**1) Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) pour 2018.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

PREND ACTE de l'utilisation du F.S.R.I.F 2018 telle que retracée dans le tableau ci-dessous :

Domaine d'intervention (I)	Localisation (II)	Nature de l'opération		Montant global (V)	Dont F.S.R.I.F (VI)	% (VII)
		Equipement (III)	Fonctionnement (IV)			
Sportif	Sur toute la Ville		Subventions aux associations sportives	154 350€	38 588€	25,00%
Social	Sur toute la Ville		Subvention CCAS	104 101€	34 353€	33,00%
Social	Sur toute la Ville		Coût financier du quotient familial :			
			* Petite enfance	237 723€	88 760€	37,34%
			* Aide à la restauration scolaire	446 168€	175 000€	39,22%
			* Péri-scolaire	474 814€	185 000€	38,96%
			* Actions en faveur des Aînés	19 939€	8 000€	40,12%
			Total		529 701€	

**2) Rapport sur les orientations budgétaires – Année 2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2020.

PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.

**3) Budget Ville – Mandatement des dépenses d'investissement – exercice 2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

		ouverture crédits BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	134 000 €
204	Subventions d'équipements versées	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 508 000 €
23	Immobilisations en cours	47 000 €
		1 694 000 €

**4) Avances de subventions aux associations – Année 2020.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

APPROUVE le versement d'avances de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- 1- Association Culture Jeunesse (33 000 €, 30% conformément à la convention)
- 2- CCAS (60 000 €)
- 3- Alerte Juvisy Basket (22 000 €)
- 4- Le Club des Nageurs (4 700 €)
- 5- Juvisy Académie de Football de l'Essonne (22 000 €)
- 6- Ensemble choral des Portes de l'Essonne (1 000 €)
- 7- Amicale du personnel (1 500 €)
- 8- La tour de Juvisy (1 400 €)
- 9- Coopérative école Michelet (3 000 €)

DIT que le montant de la subvention pour 2020 sera défini au moment du vote du budget.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2020 au chapitre 65.

5) Approbation des conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales « CLECT » du 27 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 27 novembre 2019 joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

6) Cession d'actions SEMARDEL détenues par la Commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil Départemental de l'Essonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE la cession de 324 actions détenues par la Ville dans le capital de la SEM SEMARDEL au prix unitaire de 4 860 € au Conseil Départemental de l'Essonne.

PRECISE que la transaction s'effectuera au prix de 1 574 640 € (un million cinq cent soixante-quatorze mille six cent quarante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions avec le Conseil Départemental de l'Essonne dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que la recette sera inscrite par décision modificative au budget de la commune.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

7) Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et fixation des plafonds de prise en charge du Compte Personnel de Formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de prendre en charge les frais pédagogiques des formations suivies au titre du compte personnel de formation, selon les plafonds suivants :

- Plafond de 1 000 euros par action de formation pour :
 - les actions de formation relevant du socle de connaissances et de compétences (français, mathématiques),
 - les actions de formation tendant à la prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions, après avis du médecin de prévention ou du travail ; tendant au reclassement et les formations dans le cadre de la période préparatoire au reclassement (PPR).
- 50 % du montant de l'action de formation avec un plafond de 800 euros par action de formation pour :
 - les formations diplômantes et certifiantes inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), le bilan de compétences et la VAE,
 - les actions de formation de préparation aux concours et examens.
- Plafond de 300 euros par action de formation pour :
 - les actions de formation de perfectionnement,
 - les actions de formation en vue d'un projet de reconversion professionnelle, de mobilité professionnelle ou d'évolution professionnelle.

DECIDE de ne pas prendre en charge les frais annexes des agents (déplacement, hébergement, restauration).

PRECISE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

DECIDE de réguler le dispositif du compte personnel de formation en fixant le budget consacré aux actions de formation du compte personnel de formation à un plafond de 10 % de l'ensemble du budget de formation.

DECIDE d'accorder les actions de formation au titre du CPF selon les priorités suivantes :

- Priorité n° 1 :
 - les actions de formation relevant du socle de connaissance et de compétences (français, mathématiques),

- les actions de formation tendant à la prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions, après avis du médecin de prévention ou du travail ; tendant au reclassement et les formations dans le cadre de la période préparatoire au reclassement (PPR).
- **Priorité n° 2 :**
 - les formations diplômantes et certifiantes inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), le bilan de compétences et la VAE,
 - les actions de formation de préparation aux concours et examens.
- **Priorité n° 3 :**
 - les actions de formation de perfectionnement,
 - les actions de formation en vue d'un projet de reconversion professionnelle, de mobilité professionnelle ou d'évolution professionnelle.

FIXE, en sus de ces priorités et afin d'assurer un traitement équitable des demandes et pour pouvoir les classer, les critères suivants :

- la pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent,
- la perspective d'emploi à l'issue de la formation demandée,
- l'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle,
- le nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- l'ancienneté dans la collectivité,
- l'ancienneté dans le poste,
- l'ancienneté de la demande.

PRECISE que l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- la présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- le programme et la nature de la formation visée,
- l'organisme de formation sollicitée,
- le nombre d'heures requises,
- le calendrier de formation,
- le coût de la formation.

DIT qu'une réponse à la demande de mobilisation du compte personnel de formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. Tout refus sera motivé.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

8) Règlement de formation de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement de formation de la Ville de Juvisy-sur-Orge tel que présenté et annexé à la présente délibération.

9) Modification n° 5 du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet - recrutement d'une assistante administrative au sein de la police municipale
Grades : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'assistant administratif nécessitent un profil adapté en termes de

diplôme (Diplôme des niveaux 3 ou 4 anciennement niveaux V ou IV en secrétariat, gestion, administration) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.

- 2 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet – recrutement de deux gestionnaires ressources humaines
Grades : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale, mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité des postes de gestionnaires ressources nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme des niveaux 3 ou 4 anciennement niveaux V ou IV en gestion du personnel ou ressources humaines) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum 2 ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement d'un peintre
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste de peintre nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme du niveau 3 anciennement niveau V peintre) et /ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.
- 3 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement de trois emplois d'agent polyvalent au sein de structures petite enfance
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe
Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste, nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et d'expérience professionnelle d'au minimum deux ans.
- 2 postes permanents du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet – recrutement de deux agents d'office et d'entretien
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ces postes seront pourvus prioritairement par voie statutaire par des agents titulaires du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais ils pourront être pourvus sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité des postes d'agent d'office et d'entretien nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau 3 – anciennement niveau V en hygiène, restauration) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet (24,5h) – recrutement d'un agent d'office et d'entretien
Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article

3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent d'office et d'entretien nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau 3 - anciennement niveau V en hygiène, restauration) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h) - recrutement d'un agent d'entretien polyvalent
 Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
 Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent polyvalent nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau 3 - anciennement niveau V en hygiène, restauration) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h) - recrutement d'un agent d'entretien
 Grades : Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
 Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints techniques et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste d'agent polyvalent nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme de niveau 3 - anciennement niveau V en hygiène) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.

D'approuver les suppressions suivantes :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes permanents d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalents temps plein
Effectifs permanents	347	291	278.6

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

10) Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de la Ville de Juvisy-sur-Orge.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le versement à taux plein prévu par la réglementation en vigueur de l'indemnité de responsabilité attribuées aux régisseurs titulaires d'avances, aux régisseurs titulaires de dépenses, aux régisseurs titulaires d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 et selon les modalités suivantes :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

APPROUVE le versement de l'indemnité de responsabilité attribuée aux mandataires suppléants au prorata du temps effectif consacré à ces fonctions.

APPROUVE le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs titulaires conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

11) Instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP.

VALIDE les critères et montant tels que définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

12) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal : Exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (28 POUR, 1 ABSTENTION : P. GOMEZ),

DIT que l'indemnité brute de Conseil s'élève pour l'année 2019 à 3 098.63 euros, calculée sur la base d'une dépense moyenne annuelle de 27 708 688 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de Conseil pour moitié à Monsieur André LOISEL, Trésorier Principal du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 et pour l'autre moitié à Madame Annette CONSTANTIN, Trésorière Principale à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Service Population

13) Recensement (partiel) rénové de la population – Année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Inscrire la dotation forfaitaire de 3 129 € de recensement en recettes au budget de l'année 2020,
- Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DECIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2020 sur la base suivante :

Agents participants aux opérations

Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 330,00 €.

Agents recenseurs :

1,17 € par Feuille de Logement (FL),
1,61 € par Feuille de Logement internet,
1,51 € par Bulletin Individuel (BI),
1,70 € par Bulletin Individuel internet,
0,85 € par Dossier d'Adresse Collective (DAC),
0,85 par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),
43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,
Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Dépenses : Chapitre 012 - Fonction 0222,

Recettes : Chapitre 74 - Fonction 0222 - Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2020 aura lieu du 16 janvier 2020 au 22 février 2020.

14) Fixation des tarifs et redevances des concessions funéraires, de la délivrance de duplicatas des livrets de famille à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS : A. PLAS, L. GAUTHIER),

FIXE les tarifs des taxes et concessions funéraires, des duplicatas des livrets de famille, à compter du 1^{er} janvier 2020

a) Fixation des tarifs des concessions funéraires

La Ville fixe les tarifs 2020 pour l'achat des concessions en appliquant une revalorisation de 1 %.

Descriptions	Tarifs 2019	1%	Augmentation	Tarifs 2020	Tarifs arrondis
Concession de 15 ans	322€	0.01	3,22€	325,22€	325€
Concession de 30 ans	644€	0.01	6,44€	650,44€	650€
Concession de 50 ans	1936€	0.01	19,36€	1955,36€	1955€
Concession case ou caverne 15 ans	495€	0.01	4,95€	499,95€	500€
Concession case ou caverne 30 ans	973€	0.01	9,73€	982,73€	983€
Taxe d'inhumation	114€	0.01	1,14€	115,14€	115€
Taxe de réunion ou de réduction de corps	114€	0.01	1,14€	115,14€	115€
Caveau provisoire (entrée ou sortie)	20€	0.01	0,20€	20,20€	20,20€
Caveau provisoire - séjour du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	4,30€	0.01	0,04€	4,34€	4,30€
Caveau provisoire - à partir du 31 ^{ème} jour	5,40€	0.01	0,05€	5,45€	5,45€

b) Fixation des tarifs pour les duplicatas de livrets de famille

La Ville fixe la participation forfaitaire à l'établissement d'un duplicata de livret de famille à 12,20 Euros après application d'une revalorisation de l'ordre de 1%.

Descriptions	Tarifs 2019	1%	Augmentation	Tarifs 2020	Tarifs arrondis
Livret de famille	12,10€	0,01	0,12€	12,22€	12,20€

La Commune précise que les premiers duplicatas demandés à la suite d'un divorce seront gratuits. Seront également gratuits les duplicatas de livrets de famille demandés en cas de sinistre.

DIT que pour l'ensemble de ces prestations les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2020 de la Commune :

- Pour les cimetières communaux : Chapitre 70 – Fonction 026 - Nature 70311,
- Pour les duplicatas de Livret de Famille : Chapitre 70 – Fonction 0223 – Nature 7088,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service Aînés

15) Détermination des tranches du Quotient Familial Retraités pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (27 POUR, 2 ABSTENTIONS : A. PLAS, L. GAUTHIER),

DECIDE que le Quotient Familial Retraités est basé sur le Revenu Brut Global, sans prise en compte des abattements personnes âgées et invalides.

FIXE le montant des tranches du Quotient Familial Retraités en réévaluant la première tranche de 2% arrondi à l'euro, en respectant une progression de 25% entre 2 tranches.

FIXE ainsi qu'il suit les tranches du Quotient Familial Retraités en prenant en compte l'avis d'imposition ou de non-imposition 2019 sur les revenus 2018 :

QF	Tranches en euros
1	<552
2	552,01 à 690
3	690,01 à 862
4	862,01 à 1077
5	1077,01 à 1346
6	1346,01 à 1682
7	1682,01 à 2102
8	> 2102,01

DIT que la déduction forfaitaire appliquée aux retraité(e)s vivant seul(e)s est de 350 euros.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des retraités, le Quotient Familial Retraités pourra être révisé à la demande du retraité concerné, sur présentation des justificatifs après examen par le service des Aînés.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'elle demeure valable jusqu'à l'adoption d'une modification délibérative.

16) Tarifs du service de portage à domicile pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs proposés concernant le service de portage des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tranche en Euros	QF	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
		Tarif de base	Tarif avec potage	Tarif de base	Tarif avec potage
<552	1	3,00€	3,15€	2,94€	3,10€
552,01 à 690	2	4,00€	4,19€	3,92€	4,14€
690,01 à 862	3	5,00€	5,24€	4,89€	5,17€
862,01 à 1077	4	6,00€	6,29€	5,87€	6,20€
1077,01 à 1346	5	7,00€	7,34€	6,85€	7,24€
1346,01 à 1682	6	8,00€	8,39€	7,83€	8,27€
1682,01 à 2102	7	9,00€	9,43€	8,81€	9,31€
> 2102,01	8	10,02€	10,48€	9,79€	10,34€

DIT que les recettes à provenir seront inscrites au budget de l'exercice 2020 de la Commune : Chapitre 70 - Fonction 61 - Nature 7066.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Service Education-Jeunesse

17) Convention de Formation BAFA entre l'UCPA et la Commune de Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le principe d'un stage BAFA organisé sur la Ville en partenariat avec l'UCPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Formation avec l'UCPA.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Service Urbanisme et Foncier

18) Acquisition d'un local situé 2 rue Jorge Semprun à Juvisy-sur-Orge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 5 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, P. SALVI, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

DECIDE d'acquérir un local d'environ 129 m² tel qu'il figure en pièce jointe au prix de 321 600 euros TTC (268 000 euros HT augmenté de la TVA à 20%).

DECIDE de régler 9 600 euros TTC au titre des frais de commercialisation (8000 euros HT augmenté de la TVA à 20%).

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents rendus nécessaires pour l'accomplissement de cette acquisition.

AUTORISE le Maire à déposer tous dossiers en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires préalables à la réalisation des travaux et aménagements.

DESIGNE Maître Perrin, Notaire à Athis-Mons 24 avenue du 18 Avril, pour représenter la Ville.

DIT que le coût d'acquisition et les frais correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Direction Générale des Services

19) Demande de subvention pour la création d'un site de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au sein du quartier Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR, 5 ABSTENTIONS : S. FUSELLIER, P. SALVI, P. MORO-CHARKI, A. PLAS, L. GAUTHIER),

APPROUVE le projet de création d'un nouveau site de la maison de santé pluridisciplinaire au sein du quartier Seine.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France l'obtention d'une subvention pour la mise en œuvre du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette demande de subvention.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020 de la Commune.

20) Motion de soutien au maintien des moyens et personnels des 3 hôpitaux du Groupement Hospitalier Nord Essonne Juvisy/Longjumeau/Orsay (GHNE) et au maintien de la maternité de Longjumeau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE cette motion.

APPUIE la pétition du Comité de Défense des 3 hôpitaux qui demande à l'ARS :

- de renoncer à la suppression programmée de 150 postes sur les 3 hôpitaux pour éponger la dette du GHNE (Groupement Hospitalier Nord Essonne Juvisy, Longjumeau, Orsay), et demande à l'Etat comme le prévoit le plan national santé qu'il a présenté, à prendre en charge le remboursement de cette dette (due en grande partie aux emprunts toxiques contractés par les directions des hôpitaux).
- de s'engager au maintien de la radiologie à Juvisy et à sa modernisation et au maintien de l'ensemble des services du GHNE.
- de renoncer à la fermeture de la maternité de Longjumeau qui est programmée pour 2026.



La séance est levée à 23h45.



Le Maire

Michel PERRIMOND